

Marcelle Alix

galerie

**4 rue Jouye-Rouve
75020 Paris
France**

**t +33 (0)9 50 04 16 80
f +33 (0)9 55 04 16 80
demain@marcellealix.com
www.marcellealix.com**

Paris, le 11 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, j'atteste de la participation de l'artiste Romain Grateau à l'exposition collective intitulée « Explicite Lyrique » qui se tiendra dans nos murs du **9 janvier au 1^{er} mars 2026**.

Je vous remercie par avance de toute l'attention que vous pourrez apporter au dossier de Romain Grateau et vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes sincères salutations.



Cécilia Becanovic
Directrice de la galerie Marcelle Alix, Paris

Romain Grateau
25 rue de Saint Quentin
93700 DRANCY

Tours, le 20 avril 2023

Objet : feuille de prêt / Galerie Expérimentale

Nos réf : IR/DM/2023-08

jardin
françois 1^{er}
37000
tours

Cher Romain Grateau

Dans le cadre du nouveau projet des étudiant.e.s de notre « Galerie Expérimentale », vous trouverez ci-joint les feuilles de prêt des œuvres suivantes :

- *Torrents de pluie sur le jetway, 2019*
- *Mais quel espoir, pourrai-je avoir, quand tout est noir, 2017-2023*
- *Tenir debout, 2017-2023*
- *Tête appuyée sur le clavier, 2016-2023*

pour l'exposition « Murphy's echoes » qui aura lieu du 12 au 22 mai au CCC OD.

La Galerie Expérimentale est une formation aux pratiques de l'exposition que nous menons avec l'Université François Rabelais de Tours. Elle permet chaque année à un groupe d'étudiant.e.s de L3 d'organiser une exposition dans notre centre d'art, encadrés par un enseignant en Histoire de l'art contemporain et l'équipe professionnelle du CCC OD.

Je vous remercie vivement de l'accueil que vous avez réservé à l'invitation des étudiant.e.s, et je me réjouis de votre participation à ce projet.

Je profite de ce courrier pour vous inviter au vernissage qui aura lieu jeudi 11 mai à 18h30.

Cordialement,

Isabelle Reiher
Directrice



CONTRAT D'EXPOSITION

Entre les soussignés

Le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré, association loi 1901, n° de SIRET 31500038000032 dont le siège est situé Jardin François 1^{er} 37000 Tours, représenté par sa Directrice générale Isabelle Reiher

Ci-après dénommé **le CCC OD**

D'une part,

et Romain Grateau

N°INSEE : 1 91 05 44 003 231 76

N°SIRET : 823 940 457 00018

CODE APE : 9003A

Création artistique relevant des arts plastiques

N°ORDRE MDA : GC28409

Domicilié :

25 rue de Saint Quentin

93700 DRANCY

Ci-après dénommée **L'artiste**

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de préciser les modalités de collaboration entre l'Artiste et le CCC OD.

Le CCC OD organise une exposition collective dans l'auditorium du CCC OD du 12 mai au 22 mai 2023 (« Murphy's echoes » / vernissage le 11 mai 2023).

L'artiste autorise le CCC OD à présenter publiquement ses œuvres dans le cadre de l'exposition collective intitulée « Murphy's echoes ». Cette exposition se tiendra au siège social du Centre d'art, Jardin François 1^{er} 37000 Tours.

L'exposition a été pensée conjointement par les étudiants de la Galerie Expérimentale, sous la supervision de Delphine Masson, chargée d'expositions au CCC OD et de James Horton, enseignant en histoire de l'art contemporain au Département d'histoire des arts, Université de Tours. Tous les ans depuis 2003, le CCC OD, en partenariat avec l'Université de Tours, accueille un groupe d'étudiant.e.s de L3 d'histoire des arts afin de l'initier au commissariat d'exposition à travers la conception et la réalisation d'un projet curatoriale à l'échelle 1.

Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit. L'entente devra spécifier si les rémunérations dues à l'artiste sont changées.

2. Promotion et vernissage

2.1 La promotion

Le Centre d'art s'engage à promouvoir, à ses frais, l'exposition selon son programme habituel de promotion et à fournir à l'artiste au moins un exemplaire de chaque support de communication : cartons d'invitation, affiches, plaquette trimestrielle, newsletter, dossiers de presse, revue de presse locales, nationales et internationales, réseaux sociaux, etc...

2.2 Le vernissage

12

Le Centre d'art organisera un vernissage public jeudi 11 mai 2022 de 18h à 20h. Il sera précédé d'une visite de presse.

3. Droits de monstration

Des honoraires d'un montant de 150 euros TTC seront versés à l'artiste sur présentation d'une facture ou note d'honoraire sur lesquelles figurent toutes les mentions obligatoires.

Ces honoraires sont consentis en contrepartie des cessions suivantes :

- droit d'exposition tel que défini par l'article L. 122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle
- droit de reproduction et de communication publique tel que défini par l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle
- conférence, rencontres avec le public, visites commentée

Le CCC OD s'acquittera des cotisations sociales et des contributions diffuseur auprès de l'URSSAF. En cas de dispense de précompte présentée par l'auteur, seules les contributions diffuseurs (1.1% de la rémunération) seront dûes.

Le règlement s'effectuera par virement bancaire à la signature de ce contrat.

4. Droit de propriété et vente

Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des œuvres en faveur de quiconque, en particulier du Centre d'art.

Par conséquent, pendant la durée de l'exposition, le Centre d'art acheminera les intentions d'achat directement à l'artiste ou à sa représentant.e désigné.e.

5. Installation

Sauf mention contraire à l'annexe A, la présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité du CCC OD.

Le CCC OD se charge de l'installation des œuvres.

Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

Les frais d'installation sont à la charge du CCC OD.

6. Conservation et entretien

Le Centre d'art reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

Le CCC OD est responsable de la garde et de la conservation des œuvres. Il s'engage envers l'artiste à conserver et à entretenir les œuvres, en suivant, s'il y a lieu, les instructions particulières de l'artiste précisées à l'annexe A, et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

Si, à la livraison des œuvres, le CCC OD constate qu'elles ont été endommagées, le CCC OD fera parvenir par écrit à l'artiste dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des œuvres.

Si le transport est effectué par un transporteur professionnel, un constat des œuvres sera effectué au départ et à l'arrivée des œuvres. Le CCC OD ne saurait être tenu responsable de dommages intervenus durant le transport en cas de discordances entre les constats.

Dès la prise en charge des œuvres dans l'atelier de l'artiste, ou dans le lieu de son choix et jusqu'à la reprise de possession par l'artiste, dans son atelier ou dans le lieu de son choix, le CCC OD s'engage donc envers l'artiste :

- a) à assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération, sauf si les bris, déformations, ou altérations résultent directement d'un mode d'installation approuvé expressément par l'artiste, auquel cas le Centre d'art se dégage ici de toute responsabilité.
- b) à assumer les frais d'une assurance « clou à clou » couvrant les coûts de restauration ou

CR

remplacement des œuvres qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.

c) à assumer les frais de gardiennage des œuvres du jour d'arrivée dans les locaux du lieu d'exposition au jour de départ.

7. Assurances

Le CCC OD certifie avoir souscrit des contrats « responsabilité civile prestataires » et « multirisque de l'Entreprise » auprès du cabinet Bevillard Lauzier et Prédial, 12 rue du Pont de l'Arche 37550 Saint Avertin couvrant l'ensemble des activités du centre d'art ainsi que la responsabilité civile des personnes.

8. Résiliation

Dans l'éventualité où le Centre d'art annulerait l'exposition et sauf cas de force majeure, le CCC OD s'engage à prévenir l'artiste par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais (2 jours au plus).

Il s'engage en outre à verser à l'artiste une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

Dans l'éventualité où l'artiste annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, il s'engage à en informer le CCC OD par lettre recommandée avec accusé de réception dans les plus brefs délais (2 jours au plus).

Dans ce cas, le CCC OD ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes.

9. Dispositions générales

Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

Le contrat est formé lorsque l'artiste et le Centre d'art l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

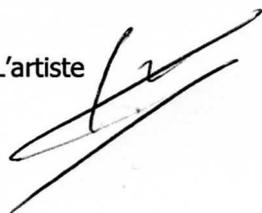
Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux, après épuisement des recours amiables.

10. Signatures

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) originaux et déclarent avoir reçu le document ci-joint en annexe A, le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe B), qui font partie intégrante du contrat.

A Drancy, le 23/07/2023

L'artiste



Le CCC OD



ANNEXE A

FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION

Tel que mentionné à l'article 9 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

Titre de l'exposition : Murphy's echoes

1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :

Titre : *Torrents de pluie sur le jetway*, 2019

Technique : béton raboté, acier forgé, vis, patines d'acides et de sels minéraux, cire d'abeille,
Valeur d'assurance : 5000 €

Titre : *Mais quel espoir, pourrais-je avoir, quant tout est noir*, 2017-2023

Technique : impression laser sur papier 70 g/m², pochette Cristal
Valeur d'assurance : 300 €

Titre : *Tenir debout*, 2017-2023

Technique : impression laser sur papier, pochette Cristal
Valeur d'assurance : 300 €

Titre : *Tête appuyée sur le clavier*, 2016-2023

Technique : impression laser sur papier, réhaut Bic bleu, colle Uhu, page de cahier, pochette Cristal
Valeur d'assurance : 300 €

Nombre total d'œuvres : 4

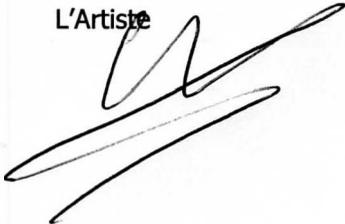
Valeur globale d'assurance : 5900 €

Signatures

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNE EN DEUX (2) ORIGINAUX:

A D Nancy , le 27/04/2023

L'Artiste



Le CCC OD



ANNEXE B

Les droits d'auteur

Tel que mentionné à l'article 9 du contrat d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

1. Nom des parties

Romain Grateau

25 rue de Saint Quentin
93700 DRANCY

ci-après nommé " l'ARTISTE "

L'artiste membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur certifiée au centre d'art qu'il peut conclure le présent contrat.

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur (rayez les mentions inutiles) :

~~SAIF~~

~~ADAGP~~

~~Autres (principalement pour les artistes étrangers) :~~

et le Centre de Création Contemporaine Olivier Debré

Adresse : Jardin François 1^{er} 37000 Tours

Téléphone : 02.47.70.23.24

Courriel : direction@cccod.fr

N° de SIRET : 31500038000032

Forme juridique : Association loi 1901

ci-après nommée " le CCC OD " ici représentée par Isabelle Reiher, Directrice générale qui se déclare dûment autorisée à ce faire.

2. Droits moraux

Le CCC OD s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste sur ses œuvres. En conséquence :

a) Lors de l'exposition, le CCC OD indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres.

b) Le CCC OD identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

c) Le CCC OD s'engage à faire mention (en français et en anglais) dans son site Internet que les œuvres qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Le Centre d'art s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, le CCC OD ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans son site Internet.

d) Dans tous les cas, le CCC OD s'engage à ce que les œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'artiste ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

e) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, le Centre d'art mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié-e par l'artiste dans la légende de la reproduction d'œuvre.

3. Cession temporaire du droit d'exposition

L'artiste accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, au CCC OD. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition.

12

Le Centre d'art ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'artiste.

4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

L'artiste autorise le CCC OD à reproduire les œuvres à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes définies à l'article « 2-1 promotion ».

L'artiste autorise le centre d'art à reproduire les œuvres pour les archives du centre d'art et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour une durée de 10 ans.

La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 10 ans à compter de la signature des présentes.

La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

L'artiste autorise de plus le CCC OD à communiquer les œuvres au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > site : www.cccod.fr

Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée à l'article 4. Toutefois, le Centre d'art retirera les reproductions des œuvres de son site Internet au plus tard le 22 juin 2031.

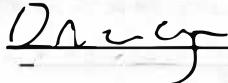
Cette cession de droit de communication publique ne porte sur aucune autre utilisation (par exemple, les reproductions d'œuvres de l'artiste dans la presse)

5. Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique.

Si l'artiste cède gratuitement au profit du CCC OD ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 1 du contrat d'exposition) et dans les conditions de ce contrat, cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par l'artiste et annexée à ce présent contrat. L'artiste fait ainsi un don temporaire au Centre d'art de ces droits dans le cadre de ce contrat.

6. Signatures

En foi de quoi les parties ont signé en deux (2) exemplaires originaux :

A , le 27/10/2023

L'artiste

le CCC OD



CONTRAT DE COMMANDE ET D'ACQUISITION D'UNE ŒUVRE

Entre les parties

L'ARTISTE :

Monsieur Romain Grateau
Né le 14/05/1991 à Ancenis (44) de nationalité française
n° de sécurité sociale : 1 91 05 44 003 231 76
demeurant au 66 rue des Écoles, 93 300 Aubervilliers
Numéro SIRET : 823 840 457 00018
Ci-après nommée "L'ARTISTE"

et

LE CENTRE D'ART :

Bétonsalon – centre d'art et de recherche
Dont le siège social est situé au 9 esplanade Pierre Vidal-Naquet 75013 Paris
Adresse postale : BP 90415, 75626 Paris cedex 13
Courriel : info@betonsalon.net
N° de SIRET : 48957504300034
Code APE : 9499 Z
ci-après nommé " LE CENTRE D'ART"
ici représenté par Emilie Renard, directrice du CENTRE D'ART.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Objet du contrat

1.1 LE CENTRE D'ART passe commande à L'ARTISTE d'une œuvre artistique originale ayant fonction de bibliothèque, qui prendra place dans le hall d'accueil de Bétonsalon – centre d'art et de recherche dans le cadre du réaménagement de l'accueil.

1.2 L'ARTISTE a proposé un projet de bibliothèque, présenté et détaillée en Annexe A. du contrat. LE CENTRE D'ART a validé ce projet.

1.3 Le présent contrat vise à expliciter les modalités de cette commande, de la rémunération de l'artiste, et des droits cédés.

1.4 L'ARTISTE déclare qu'il est titulaire des droits d'auteur sur l'œuvre à créer.

1.5 LE CENTRE D'ART contribuera à la production et à la rémunération de l'Artiste dans les conditions ci-après définies.

1.6 Délai de réalisation et d'installation de l'œuvre :

La réalisation de la bibliothèque devra être achevée avant le 6 mai 2021.

2. Rémunération et moyens mis à la disposition de l'ARTISTE par LE CENTRE D'ART

2.1 Rémunération et moyens financiers

Frais de production : LE CENTRE D'ART s'engage à prendre en charge les frais de production de l'ARTISTE dans les limites de 1 400 euros TTC (mille quatre-cent Euros).

Ces frais recouvrent les dépenses liées à la réalisation de l'œuvre. Ils seront remboursés sur note de frais globale à l'ARTISTE, dès signature du présent contrat. Toute autre dépense devra faire l'objet d'un accord explicite de la part du CENTRE D'ART.

Forfait pour la conception: L'ARTISTE percevra un forfait de 1 500 € TTC (mille euros) payable sur présentation d'une note de droit d'auteur. Cette somme sera versée à compter de la signature du présent contrat.

Forfait pour la production : L'ARTISTE percevra un forfait de 1 900 € TTC (mille neuf cent euros) payable sur présentation d'une note de droit d'auteur. Cette somme sera versée à compter de la signature du présent contrat.

Forfait pour les cessions temporaires (droits de représentation et de reproduction non exclusifs) : L'ARTISTE percevra un forfait de 500 € TTC (cinq cent euros) payable sur présentation d'une note de droit d'auteur. Cette somme sera versée à réception de l'œuvre.

Pour tout règlement de rémunération au titre de ces droits d'auteur, L'ARTISTE déclarera s'il est ou non assujéti à la TVA, et communiquera son statut de sécurité social. En conséquence, les sommes figurant aux présentes sont considérées comme nettes.

Si L'ARTISTE ne dispose pas d'attestation de dispense de précompte ou d'attestation de déclaration de ses revenus artistiques en bénéfiques non commerciaux, les cotisations sociales seront précomptées par LE CENTRE D'ART et versés directement à l'URSSAF. Dans ce cas, LE CENTRE D'ART fournira une certification de précompte à l'ARTISTE au plus tard au 30 janvier suivant l'exercice de règlement de la note de droit d'auteur.

3. Droit de propriété et vente

5.1 Sur paiement des sommes prévues à l'Article 2. LE CENTRE D'ART acquiert la propriété matérielle de l'œuvre.

5.2. L'ARTISTE demeure détenteur du droit de propriété sur l'œuvre jusqu'au parfait paiement des honoraires.

5.3 L'œuvre ne pourra être rétrocédée à un tiers et, dans le cas où LE CENTRE D'ART quitterait ses locaux, l'œuvre sera démontée et les éléments récupérés par l'artiste s'il le souhaite.

4. ENTRETIEN ET CONSERVATION

4.1 LE CENTRE D'ART assume la garde et la conservation de L'ŒUVRE conformément aux politiques qu'elle a adoptées à cet effet, à compter de sa réception.

4.2 LE CENTRE D'ART s'engage à entretenir l'ŒUVRE en respectant, s'il y a lieu, les instructions particulières de l'ARTISTE, et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

4.3 En cas de dommage ou de dégradation, LE CENTRE D'ART s'engage à :

- aviser l'ARTISTE sans délai en spécifiant la nature des dommages causés ;
- convenir avec l'ARTISTE des mesures à prendre ;
- assumer les frais encourus.

4.4 Si la nature des dommages causés à l'œuvre endommagée est telle que toute restauration s'avère impossible ou inutile, le dommage subi sera assimilé à une perte totale.

5. Garanties

5.1 L'ARTISTE garantit LE CENTRE D'ART contre tout trouble, revendication ou recours émanant de tiers à l'occasion de l'exécution des obligations du présent contrat.

5.2 L'ARTISTE s'engage notamment à informer LE CENTRE D'ART de l'utilisation dans ses œuvres, de tout autre œuvre créée par un tiers, quelque soit sa nature (images fixes, séquences filmées, textes, musique) afin de mettre LE CENTRE D'ART en mesure d'obtenir les droits d'utilisation de ces œuvres auprès de leurs ayants droit ou ayants cause.

5.3 L'ARTISTE s'engage enfin à obtenir l'autorisation des personnes photographiées et/ou filmées pour l'ensemble des exploitations visées aux présentes, et garantit LE CENTRE D'ART contre tout trouble de ce fait. Elle remettra au CENTRE D'ART les autorisations dûment signées avec la remise de l'œuvre.

6. MENTIONS OBLIGATOIRES

Toute représentation ou reproduction de l'œuvre devra être accompagnée des mentions suivantes:

- NOM ET PRÉNOM DE L'ARTISTE
- TITRE DE L'ŒUVRE
- DATE DE RÉALISATION
- MENTION DU CENTRE D'ART EN QUALITÉ DE PRODUCTEUR
- REPRÉSENTÉ PAR LA GALERIE

L'obligation stipulée au présent article engage l'ensemble des parties.

7. Cession des droits d'exploitation de l'œuvre

7.1 L'ARTISTE cède, à titre exclusif, les droits de présentation publique de son œuvre, pour une durée de 6 ans (six ans) tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

Au bout de deux ans à compter de la signature du présent contrat, LE CENTRE D'ART pourra s'il le désire, procéder à un réaménagement de l'espace sous condition de prévenir l'artiste au moins deux mois avant les travaux afin qu'il puisse s'organiser pour la reprise éventuelle des éléments de l'œuvre.

A l'issue des six années, si les deux parties le souhaitent, un avenant sera signé pour convenir d'une nouvelle cession des droits d'exploitation de l'œuvre.

Dans le cas contraire, L'ARTISTE aura la faculté de démonter l'œuvre et d'en reprendre les éléments.

7.2 Exploitations secondaires : L'ARTISTE cède, à titre non exclusif, pour le monde entier et pour la durée légale de l'œuvre, les droits de reproduction et de représentation exclusivement destinés à assurer la promotion du CENTRE D'ART, et limitativement énumérés comme suit:

7.2.1 les droits de reproduction susvisés comprennent:

- le droit de reproduire l'œuvre dans le Journal d'exposition ou dans tout autre ouvrage édité par le Centre d'art dans le cadre de ses activités (publications non commerciales) : L'ARTISTE donnera son accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.
- le droit de reproduire l'œuvre sur tous supports de communication (affiches, flyers, invitations), strictement destinés à la promotion de l'œuvre ou des ouvrages dans lesquels l'œuvre est reproduite, y compris à des fins de représentation de l'œuvre sur le réseau internet. L'ARTISTE donnera son accord sur chaque projet, et sera censé avoir donné son accord s'il ne répond pas dans un délai d'une semaine.

7.2.2 les droits de représentation susvisés comprennent:

- le droit de représenter l'œuvre sur le site internet du CENTRE D'ART, dans un format basse définition (n'excédant pas 72 dpi), ne permettant pas la reproduction à l'identique de l'œuvre.
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en intégralité ou par extraits, par tous procédés de représentation existant ou à venir, et notamment télédiffusion et projection publique par voie hertzienne, par câble, satellite, numérique et transmissions dans un lieu public ou privé de l'œuvre télédiffusée.

9. Conservation et entretien

11.1 LE CENTRE D'ART reconnaît ne pas avoir le droit de modifier l'œuvre en tout ou en partie.

11.2 LE CENTRE D'ART est responsable de la garde et de la conservation de l'œuvre. LE CENTRE D'ART s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir l'œuvre, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées à l'annexe « A », et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

10. Assurances

10.1 L'ARTISTE s'engage à communiquer au CENTRE D'ART la valeur de l'œuvre à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

10.2 Que l'œuvre soit reproductibles ou non, LE CENTRE D'ART s'engage à souscrire une assurance pour un montant équivalent à la valeur d'assurance de l'œuvre, telle que précisée à l'annexe "A". Toutefois, lorsqu'une œuvre est reproductible, la responsabilité du CENTRE D'ART ne pourra en excéder la valeur de remplacement.

10.3 L'ARTISTE atteste être en règle avec vis-à-vis des assurances en responsabilité civile, et autres, nécessaires à la bonne exécution de ses obligations de réalisation. Il est entendu que LE CENTRE D'ART n'assure ni L'ARTISTE ni ses biens autres que l'œuvre présentée.

11. Résiliation

11.1 Dans l'éventualité où LE CENTRE D'ART annulerait tout ou partie du projet, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée au point 2.3 :

- Annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation ne sera effectuée par LE CENTRE D'ART.
- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 20% des droits prévus au contrat sera versée à l'ARTISTE ainsi qu'un remboursement des dépenses de production et de déplacement engagées pour le projet, dans la limite des enveloppes allouées.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits prévus au contrat ainsi qu'un remboursement des dépenses de production engagées pour le projet, dans la limite des enveloppes allouées.

11.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait tout ou partie du projet ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, LE CENTRE D'ART ne sera pas tenu de lui verser les droits mentionnés à L'Article 2. L'ARTISTE s'engage à rembourser LE CENTRE

D'ART les dépenses déjà effectuées pour la réalisation du projet, et ce, dans les quinze (15) jours suivant l'envoi, par LE CENTRE D'ART d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

12 Force majeure

12.1 En cas de force majeure, le cocontractant empêché en préviendra dans les plus brefs délais l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réservera alors le droit d'y mettre un terme sans indemnité d'aucune sorte. On entend par force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants. La crise sanitaire actuelle et ses corolaires sont considérés comme relevant de la force majeure. Dans le cas d'une annulation du projet pour cause de force majeure, les 2 parties tenteront de s'entendre pour reporter le calendrier prévu dans les mêmes termes.

13 Dispositions générales

13.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

13.2 Si l'une de clauses du présent contrat venait à être frappée de nullité, cette circonstance ne saurait entraîner la nullité de l'intégralité du contrat.

13.3 Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

13.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de Paris, après épuisement des recours amiables.

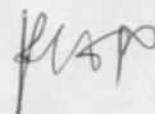
EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX ET DECLARENT AVOIR RECU LE DOCUMENT CI-JOINT EN ANNEXE A, QUI FAIT PARTIE INTEGRANTE DU CONTRAT.

À Paris, le 28 avril 2021

L'ARTISTE :
Romain Grateau



LE CENTRE D'ART :
Emilie Renard - Directrice



ANNEXE " A "

FICHE TECHNIQUE – PRODUCTION D'ŒUVRE

Tel que mentionné à l'article 1.2 du contrat, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante dudit contrat.

Titre de l'œuvre :

1. Description détaillée de L'ŒUVRE

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit :
technique/matériaux Dimensions Titre Année de réalisation Valeur d'assurance

Œuvre n°1

Artiste : Romain Grateau

Titre : *Grand tourisme à injection / De me trancher la tête et de la lui porter*

Date : 2021

Medium : Bibliothèque en béton armé.

Ciment Portland, sable, charges minérales, acier, oxydes et pigments, encaustique.

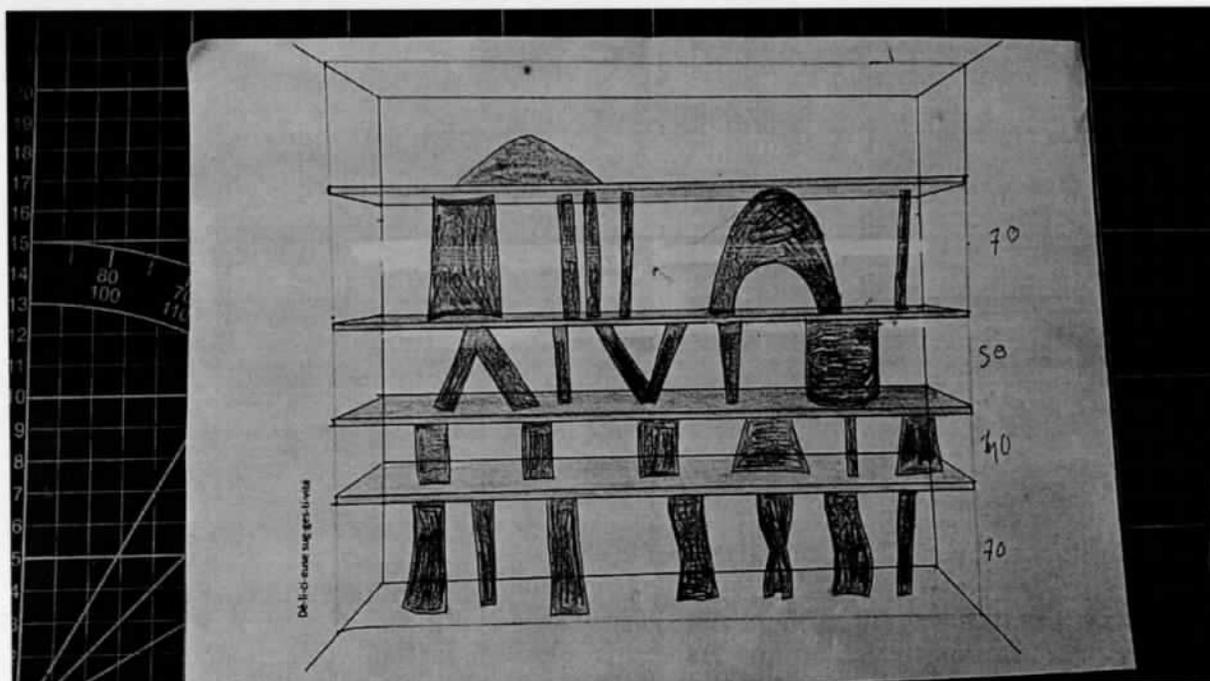
Dimensions : Environ 300 x 215 x 35 cm

Conditions spécifiques d'accrochage :

Nombre total d'œuvres : 1

Valeur globale d'assurance : 2 700 euros

Les titres et dimensions sont susceptibles d'adaptation.



2. Entretien particulier nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition :

Dépoussiérer régulièrement à l'aide d'un plumeau ou chiffon sec non pelucheux.

Lorsque les surfaces cirées deviennent mate, (environ une fois par an, ou plus dans les zones d'usage fréquent) faire briller à l'aide d'un chiffon de laine sec, appliqué à la main en appuyant fortement et en exerçant des gestes concentriques.

En l'absence de résultats convaincants ou d'érosion critique de la pellicule de cire, contacter l'artiste.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) ORIGINAUX :

À Paris, le 28 avril 2021

L'ARTISTE :
Romain Grateau

LE CENTRE D'ART :
Emilie Renard - Directrice

